

PROJET D'APPORT PARTIEL D'ACTIF

Entre les soussignés :

Le CENTRE SOCIAL DES QUARTIERS SUD, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Le Mans, et dont l'objet est de :

- Elaborer et mettre en œuvre le projet social de son territoire d'influence, ceci à partir d'un diagnostic partagé entre les habitants et les acteurs locaux pour répondre au mieux aux besoins d'animation de la vie sociale, de loisirs et de services

Une copie des statuts en vigueur, le dernier rapport annuel d'activités, et l'extrait de publication au Journal Officiel de la République française sont annexés au présent document

L'ASSOCIATION DE GESTION ET D'ANIMATION DE LA GRANDE MAISON/CENTRE SOCIAL SIMONE VEIL, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Le Mans, et dont l'objet est de :

- Elaborer et mettre en œuvre le projet social du centre sur son territoire d'influence et à ce titre, recevoir l'agrément de la CAF
- Gérer le centre social
- Adhérer et contribuer à l'UMCS dans le respect des statuts et règlements de l'Union

Une copie des statuts en vigueur, le dernier rapport annuel d'activités, et l'extrait de publication au Journal Officiel de la République française sont annexés au présent document

L'ASSOCIATION D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL DES COCHEREAUX, CENTRE SOCIAL DES QUARTIERS NORD-OUEST, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Le Mans, et dont l'objet est de :

- Faire connaître le centre social et promouvoir ses actions et activités auprès de la population de son territoire d'influence
- Accueillir et accompagner cette population pour l'organisation d'activités sociales et d'animations culturelles
- Proposer aux habitants des services et des activités régulières, ainsi que des projets ponctuels à finalité sociale et culturelle
- Assurer la planification, l'organisation et l'animation dans le respect des valeurs citoyennes
- Evaluer les actions mises en place en vue d'un bilan et d'éventuels ajustements

Une copie des statuts en vigueur, le dernier rapport annuel d'activités, et l'extrait de publication au Journal Officiel de la République française sont annexés au présent document

L'ASSOCIATION D'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL DES SABLONS, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Le Mans, et dont l'objet est de :

- Mettre en œuvre le projet social du territoire des Sablons et d'assumer la gestion des activités culturelles, éducatives de loisirs et les activités à caractère social du Centre Social des Sablons.

Une copie des statuts en vigueur, le dernier rapport annuel d'activités, et l'extrait de publication au Journal Officiel de la République française sont annexés au présent document

L'UNION MANCELLE DES CENTRES SOCIAUX, association régie par la loi du 1er juillet 1901, ayant son siège social à Le Mans, et dont l'objet est de :

- Assurer, dans le respect de leur autonomie, la promotion des Centres Sociaux sur le territoire de la ville en recherchant avec eux les interventions adaptées sur les quartiers concernés
- Soutenir et accompagner les centres sociaux dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation de leurs projets en référence aux conditions d'agrément de la CAF de la Sarthe et aux conventions fixées par la Ville du Mans
- Assurer un rôle d'interface entre les centres sociaux et les financeurs
- Être un espace de mutualisation au service des membres de l'Union

Une copie des statuts en vigueur, le dernier rapport annuel d'activités, et l'extrait de publication au Journal Officiel de la République française sont annexés au présent document

Préambule

Les quatre premiers contractants sont convenus de réaliser un apport partiel d'actifs au profit de l'Union Mancelle des Centres Sociaux, qui l'accepte.

Motif

Les cinq associations promeuvent le développement social de leur territoire en cohérence avec les politiques publiques locales. Leur origine et leur objet s'inscrivent dans des termes semblables.

L'UMCS est chargée de l'administration de l'ensemble. Les procédures actuelles alourdissent les prises de décision et la gestion des fonds.

Buts de l'apport partiel d'actifs

La nouvelle restructuration de l'Union Mancelle des Centres Sociaux - permet une meilleure lisibilité et une meilleure cohérence des objectifs de chacun des quatre centres sociaux, C'est la raison pour laquelle l'apport partiel d'actif est prononcé.

Date d'effet de l'apport partiel d'actif

La date de l'apport partiel d'actif est fixée au 30 juin 2019.

Montant de l'apport partiel d'actif

La valeur de l'actif transmis à l'UMCS est égal à la totalité de l'actif de chaque association diminué de son équivalent en fonds propres à la date du 31 décembre 2018, soit :

- Centre Social des Quartiers Sud : 307 746.56€
- Association de Gestion et d'Animation de la Grande Maison : 2 968.02€
- Association d'Animation du Centre Social des Cochereaux : 3 744.75€
- Association d'Animation des Sablons : 35 698.75€

Réalisation du transfert partiel d'actif

Chaque contractant fait son affaire des procédures à suivre pour le transfert partiel d'actif selon les modalités propres à sa structure. L'assemblée générale de chaque association devra adopter le projet le 30 juin 2019 au plus tard, en respectant les délais légaux.

Annexes

- Association Centre social des Quartiers Sud
 - Extrait de la publication au Journal Officiel de la République de la déclaration de l'association
 - Copie des statuts en vigueur
 - Le dernier rapport annuel d'activités
 - Comptes arrêtés au 31 décembre 2018
 - Copie de la demande tendant à la poursuite de l'agrément CAF
- Association de gestion et d'animation de la Grande Maison/Centre social Simone Veil
 - Extrait de la publication au Journal Officiel de la République de la déclaration de l'association
 - Copie des statuts en vigueur
 - Le dernier rapport annuel d'activités
 - Comptes arrêtés au 31 décembre 2018
 - Copie de la demande tendant à la poursuite de l'agrément CAF
- Association d'animation du Centre Social des Cochereaux, Centre Social des quartiers nord-ouest
 - Extrait de la publication au Journal Officiel de la République de la déclaration de l'association
 - Copie des statuts en vigueur
 - Le dernier rapport annuel d'activités
 - Comptes arrêtés au 31 décembre 2018
 - Copie de la demande tendant à la poursuite de l'agrément CAF
- Association d'animation du Centre Social des Sablons
 - Extrait de la publication au Journal Officiel de la République de la déclaration de l'association
 - Copie des statuts en vigueur
 - Le dernier rapport annuel d'activités
 - Comptes arrêtés au 31 décembre 2018
 - Copie de la demande tendant à la poursuite de l'agrément CAF
- L'Union Mancelle des Centres Sociaux
 - Extrait de la publication au Journal Officiel de la République de la déclaration de l'association
 - Copie des statuts en vigueur
 - Le dernier rapport annuel d'activités
 - Comptes arrêtés au 31 décembre 2018